

► Justice. Affaire Duret : le tribunal rejette les demandes des deux parties

CO 18/6

C'est un jugement à la Salomon qu'a rendu hier le tribunal administratif de Nantes. Le juge des référés a rejeté à la fois les demandes de Ghislaine Duret et celles de son employeur, la Communauté d'Agglomération du Choletais. La directrice de la maison de retraite de Trémentines est en conflit avec le président de la CAC, le député maire de Cholet Gilles Bourdouleix, depuis 2006. Le 6 mai dernier, ce dernier a décidé de suspendre Mme Duret de son poste pour une durée de 4 mois. L'intéressée qui souhaite retrouver son travail a demandé au tribunal la suspension de l'exécution

de cet arrêté. Après avoir entendu les avocats des deux parties (CO d'hier) le juge les renvoie dos à dos. Ni Mme Duret ni le président de la CAC n'obtiennent ce qu'ils avaient demandé. La requête d'annulation de Ghislaine Duret est rejetée et les conclusions de la CAC qui souhaitait voir condamner la directrice sont également rejetées. Le conflit n'est pas réglé pour autant. Un comité de discipline régional devrait se réunir pour examiner la révocation de Mme Duret. Cette dernière a par ailleurs déposée plainte contre son employeur pour harcèlement devant le tribunal correctionnel.

Affaire Duret : suspension maintenue

Le tribunal administratif a rejeté la demande d'annulation de la sanction frappant la directrice de l'Ehpad de Trémentines.

OF
17/06

L'affaire est déjà complexe. Les méandres du droit administratif achèvent de perdre ceux qui la suivent, et surtout les parties concernées. Lundi au tribunal administratif de Nantes, la directrice de la maison de retraite de Trémentines contestait l'arrêté de suspension pris contre elle par son employeur, la communauté d'agglomération du Choletais (Cac). Un arrêté qui l'empêche de retrouver son poste après une mise à pied et un arrêt maladie. Enième épisode judiciaire d'un conflit qui a débuté en 2006.

Hier, le tribunal administratif a rendu sa décision, rejetant le référé (demande en urgence) de Ghislaine Duret. Motif, « **l'absence de doute sérieux sur la légalité de l'acte** ». « **Deux fois il y a eu un référé [le précédent en juillet 2013, déjà pour une suspension], deux fois Mme Duret a été déboutée pour cause d'absence de doute sérieux sur la légalité de l'acte** », souligne M^e Pierre Brossard, avocat de la Cac. Il avait plaidé un « **non-lieu à statuer** » (l'acte de suspension, remplacé par un autre, ne s'appliquant plus) et se

dit « **agréablement surpris** » que le jugement soit rendu sur le fond : « **On a justifié que la Cac a respecté les textes.** »

Analyse différente du conseil de Ghislaine Duret. « **Le juge des référés emploie une formule de style pour estimer ne pas disposer de moyens de nature à faire naître un doute sérieux sur la décision de suspendre Mme Duret pendant l'instruction de son dossier disciplinaire** », regrette M^e Bertrand Salquain, qui appuie : « **Le droit administratif montre une nouvelle fois ses limites en matière de protections des risques psychosociaux.** »

Menacée de révocation par son employeur, Ghislaine Duret sera entendue par un conseil de discipline régional. Il sera composé d'élus et d'agents n'appartenant pas à la Cac, contrairement à celui qui avait sanctionné la directrice. « **On peut en attendre davantage d'objectivité** », espère M^e Salquain. Le conseil de discipline devrait se réunir dans les semaines à venir.

Emeric EVAIN.